

MINISTÈRE

DE

L'INSTRUCTION PUBLIQUE  
ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE

DES

MONUMENTS HISTORIQUES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

Le Ministre de l'Éducation Nationale

~~Le Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts,~~

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Les façades et toitures de la maison sise 2, rue  
de Rathsamhausen à Guebwiller (Haut-Rhin)

appartenant à M. le Dr Legin, demeurant dans l'immeuble  
et à la Ville

sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de Guebwiller et au propriétaire qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Article 3.

Cet arrêté annule et remplace celui du 15 février 1935.

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 29 MARS 1935.

PAR DÉLÉGATION SPÉCIALE :

Le Directeur Général des Beaux-Arts

T. S. V. P.

signé Jacques HUISMAN

22-484-1. 4244-29. [10713]